Un avenir axé sur le commerce équitable

Une entente équitable pour les travailleurs forestiers au Canada

UNIFOR
theUnion | lesyndicat

Mars 2017

Accord sur le bois d'œuvre entre le Canada et les États-Unis

Les exportations canadiennes de bois d'œuvre sont déterminantes pour l'économie nord-américaine. Le bois d'œuvre est une ressource clé utilisée en construction résidentielle et pour un vaste éventail d'autres produits. Le Canada est riche en ressources forestières, et la demande américaine pour nos produits est élevée. Quatre-vingt pour cent des exportations totales de produits du bois du Canada sont destinés aux États-Unis. Pourtant, les exportations de bois d'œuvre sont au cœur de différends commerciaux bilatéraux controversés entre nos deux pays depuis le début des années 1980. Pourquoi?

Un élément important du différend porte sur deux approches distinctes à la gestion des ressources forestières. Au Canada, la plupart des terres forestières productives sont de propriété publique. Les redevances imposées aux compagnies autorisées à récolter le bois (ou les « droits de coupe ») sont principalement établies par les gouvernements et basées sur un éventail de facteurs visant à soutenir les pratiques de gestion forestière. Aux États-Unis, la plupart des terres forestières sont de propriété privée et les droits de coupe sont établis lors de mises aux enchères. Les entreprises américaines de bois d'œuvre prétendent depuis longtemps que le modèle du Canada impose des droits de coupe inférieurs et constitue une subvention inéquitable aux producteurs qui déprécie la valeur marchande du bois d'œuvre résineux – une allégation largement non fondée en dépit des nombreuses contestations judiciaires entreprises par l'industrie américaine, y compris devant des tribunaux internationaux du commerce.

Depuis 1982, les différends transfrontaliers dans le commerce du bois d'œuvre résineux ont entraîné l'imposition de sanctions commerciales dommageables aux exportateurs canadiens, ce qui a mené à d'importants licenciements et fermetures d'usines. Afin de mitiger les dommages et négocier un compromis équitable, les gouvernements canadien et américain ont réussi à négocier une série d'ententes temporaires de commerce dirigé pour le bois d'œuvre résineux, y compris des accords conclus en 1996 et en 2006 (dont le dernier est venu à échéance en octobre 2015). Dans les deux cas, ces traités commerciaux ont aidé à calmer l'opposition de l'industrie américaine et à accorder un répit temporaire de sanctions commerciales (ou des « droits compensatoires » et « antidumping ») à l'endroit des exportateurs canadiens dont les produits étaient vendus sur le marché américain.

La situation actuelle

Avant l'échéance du dernier accord sur le bois d'œuvre, des signes positifs laissaient présager qu'une nouvelle entente pouvait être conclue entre les gouvernements canadien et américain. Une déclaration commune émise par le premier ministre Trudeau et le président Obama en juin 2016 présentait une série « d'objectifs communs » en vue d'un accord commercial révisé. Au final, aucune entente n'a été conclue. Comme prévu, le lobby de l'industrie américaine du bois d'œuvre a rapidement entamé des procédures auprès du ministère du Commerce des États-Unis (et impliquant la Commission du commerce international des États-Unis) qui pourraient aboutir à des droits compensatoires et des sanctions antidumping imposés aux exportateurs canadiens de bois d'œuvre au cours des prochains mois.

Les coûts d'un autre conflit sont importants

Le secteur forestier canadien est hautement intégré. Ses activités occupent trois segments interreliés : les activités en forêt, les produits forestiers, et les pâtes et papiers. Une interruption soudaine de la production de bois d'œuvre pourrait entraîner une chute draconienne de la capacité des scieries à acheminer des sous-produits au secteur des pâtes et papiers, et restreindre de façon importante toute exploitation du bois et activité en forêt. Les effets d'entraînement négatif seraient considérables et particulièrement dévastateurs pour des centaines de communautés forestières à travers le pays.

L'industrie forestière canadienne est vitale à l'ensemble de notre économie. Des centaines de milliers de travailleurs dépendent des emplois forestiers. Unifor continuera d'évaluer les mesures proposées par les gouvernements canadien et américain au fur et à mesure que les détails se préciseront. Toutefois, notre syndicat exhorte le gouvernement fédéral à s'engager à l'endroit des priorités suivantes afin de soutenir notre industrie et défendre les meilleurs intérêts des travailleurs partout au pays.

1. **Négocier une bonne entente.** Le gouvernement canadien doit s'engager à négocier une nouvelle entente bilatérale équitable encadrant le commerce transfrontalier du bois d'œuvre résineux avec les États-Unis. Une telle entente doit veiller à ce que le Québec et toutes les provinces canadiennes conservent le droit de gérer les terres forestières; elle doit aussi respecter les règles internationales du commerce et l'équilibre entre des échanges commerciaux bilatéraux et les meilleurs intérêts des travailleurs et des collectivités locales au Canada.

2. **Entreprendre des consultations rigoureuses auprès des parties concernées.** Unifor estime que toutes les négociations en matière de commerce doivent être transparentes et inclusives. Toutes les parties concernées, y compris les communautés autochtones et les syndicats, doivent être consultées pour définir les paramètres désirés d'un nouvel accord sur le bois d'œuvre résineux qui reflète les intérêts pancanadiens, et ce pendant tout le processus de négociation.

3. **Mitiger l'impact de tout droit imposé par les États-Unis par des garanties de prêts fédérales.** Si des droits compensatoires ou antidumping sont imposés par les États-Unis sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre résineux, le gouvernement fédéral doit agir immédiatement pour aider les usines, les communautés et les travailleurs qui seront désavantagés. L'aide devrait provenir sous forme d'un soutien fédéral de garantie de prêts consentis pour contrer l'impact financier des droits imposés aux exportateurs.

4. **Concentrer l'aide fédérale à l'intention des travailleurs et des collectivités.** Les travailleurs et les collectivités dépendantes des ressources forestières sont les plus vulnérables dans l'éventualité d'un conflit commercial prolongé sur le bois d'œuvre résineux. Les gouvernements doivent énoncer leurs besoins prioritaires en dirigeant les fonds à l'intention des plans de développement industriel au sein des collectivités dépendantes du secteur forestier, et dans le but d'améliorer le revenu et le soutien au recyclage des travailleurs touchés. Ces efforts devraient comprendre des dispositions au titre de l'assurance-emploi, comme des périodes de prestations prolongées et de l'aide au recyclage en matière de nouvelles technologies dans l'industrie forestière.

5. **Veiller à ce que tout remboursement des droits acquittés soit investi dans les économies locales.** Lors de la ratification de l'accord de 2006 sur le bois d'œuvre résineux, plus de quatre milliards de dollars de droits perçus par le gouvernement américain ont été rapatriés au Canada, dont aucun pourcentage n'a été réinvesti dans les activités canadiennes.. Le gouvernement doit s'assurer que tout remboursement éventuel de droits soit remis aux collectivités touchées et réservé au développement économique local.

UNIFOR
theUnion | lesyndicat